

PLAN MERCREDI
ACCUEILS DE LOISIRS LES CHENAPANS ET LES FILOUS

Protocole Sanitaire 2020/2021

Actualisation du 4 juin 2021 (modifications en vert)

Ce présent protocole est valable pour les Mercredis Récréatifs à compter du 9 juin 2021.

Le présent protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en mars 2021.

Il repose sur les dernières directives gouvernementales du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des sports, correspondant plus particulièrement au **protocole national actualisé le 4 juin 2021**, de la **stratégie de gestion sanitaire du 27 avril 2021**.

Il pourrait également être modifié si des problèmes apparaissaient lors de la mise en situation réelle.

Il sera présenté aux différents personnels intervenant dans les structures.

Les ALSH concernés sont :

- Les Chenapans (3/12 ans)
- Les Globe Trotteurs (3/13 ans)

Au regard des précédents protocoles sanitaires, la principale évolution de ce protocole concerne **les étapes progressives de déconfinement du 9 juin et 30 juin 2021**.

Les mesures pour garantir l'hygiène des mains demeurent essentielles ainsi que le traçage des cas et des contacts.

Points généraux importants

Il est à noter que les enfants et personnels vulnérables (Maladie chronique) peuvent être accueillis dans les structures d'accueil (l'avis du médecin traitant est obligatoire).

Si un enfant ou un jeune avait un **comportement inadapté** mettant en échec le respect des **gestes barrières**, et de façon générale **le protocole** engagé, nous en référerions à notre hiérarchie qui **exigera le retour de l'enfant à la maison**.

Préambule :

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. De même, les enfants ayant été testés positivement au SARS-CoV2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans le centre. Ils en informeront le directeur du centre. Le retour au centre se fera dans les conditions définies par la stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des contacts à risques et des « clusters » (test négatif ou respect des délais prescrits par les autorités sanitaires).

Les personnels procèdent de la même manière.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. Il doit néanmoins se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins deux mètres.

A compter du 9 juin, les réunions regroupant plus de 6 personnes pourront se tenir en présence dans le strict respect des consignes sanitaires (port du masque, respect de la distanciation et des gestes barrières). Toutefois, il est recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m².

Suivi sanitaire :

Les accueils sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus, respectant les recommandations successives du HCSP, notamment celles du 16 mars 2021 « relatives à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Dans les ALSH de Hem, le référent Covid-19 est le directeur de la structure ou à défaut, le directeur adjoint.

Rappels des 6 principes généraux :

- Appliquer les gestes barrière
- Maintenir la distance physique
- Limiter au maximum le brassage des enfants
- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- Communiquer, former et informer
- Assurer la traçabilité des groupes effectués.



Ces gestes sont applicables partout, par tous.

Ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces, à ce jour, contre la propagation du virus.

1



**Se laver
très régulièrement
les mains**

2



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**

3

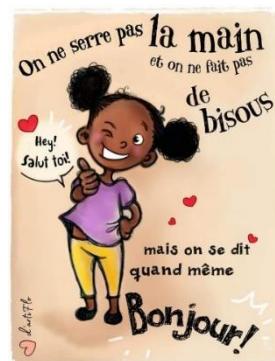


**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**

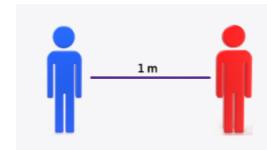
4



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**



Distanciation physique :



En maternelle :

- La distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents (pas entre les enfants d'un même groupe).
- En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

En primaire :

- Le principe est la distanciation physique d'au moins 2 mètres lorsqu'elle est matériellement possible, et lorsque le port du masque n'est pas permanent, dans les espaces clos (dont la salle d'activité), entre l'animateur et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face.
- Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.
- Tous les espaces peuvent être mobilisés (BCD, salles informatiques...).
- Si la configuration des salles d'activités (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins 2 mètres, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants. La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les enfants de groupes différents.

Le lavage des mains : c'est essentiel :

- Eau puis savon sur toutes les parties des mains durant 30 secondes.
- Séchage soigneux avec une serviette jetable ou à l'air libre :
 - A l'arrivée dans le centre,
 - Avant et après chaque repas,
 - Avant et après chaque récréation,
 - Après être allé aux toilettes,
 - Avant et après chaque changement de masque,
 - Le soir avant de rentrer chez soi.
 - Le lavage des mains au lavabo peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les enfants d'une même école ou d'un même groupe.



L'équipe et agents techniques de surface de la ville veilleront à la disponibilité de :

- ✓ Poubelles munies de sacs, avec couvercle et pédale,
- ✓ Savon liquide dans les sanitaires,
- ✓ Gel hydro alcoolique pour les moments où les lavabos ne seraient pas utilisables,
- ✓ Serviettes en papier à usage unique,
- ✓ Lingettes désinfectantes virucides pour nettoyer certains objets quand cela est nécessaire.

Le port du masque :

Pour les enfants de maternelle :

- ✓ Le port du masque est à proscrire.



Pour les enfants de primaire :

- ✓ Le port du masque « grand public » de catégorie 1 est **obligatoire** dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.
- ✓ Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation (2 mètres).
- ✓ L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.
- ✓ Il est fourni par les parents (environ 1 masque par créneau de 4 heures). Il s'agit obligatoirement de masques chirurgicaux ou de masques dit « grand public » de catégorie 1.

Pour les personnels :

- ✓ Il est **obligatoire** en présence des enfants et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- ✓ Bien entendu, le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et au respect de la distanciation (2 mètres minimum).
- ✓ Il est également **obligatoire** pour les **personnels** lors des **déplacements** et dans les **transports**.
- ✓ Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
- ✓ Il s'agit de masques dit « grand public » de catégorie 1.
2 masques par jour sont fournis par l'employeur.



La ventilation des locaux :

- ✓ **Une aération de quelques minutes doit avoir lieu toutes les heures.**
- ✓ Les salles d'activités et les locaux occupés pendant la journée doivent être aérés :
 - Le matin, avant l'arrivée des enfants ;
 - Durant chaque récréation ;
 - Entre chaque activité,
 - Au moment de la pause déjeuner ;
 - Le soir, après la sortie des enfants ;
 - Lors du nettoyage des locaux.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

- ✓ Il est fortement préconisé de contrôler le renouvellement de l'air, par exemple par l'utilisation de capteurs de CO2.
- ✓ A Hem, toutes les salles de classe et les restaurants scolaires sont dotés de capteurs de CO2.

Les animateurs et personnels d'entretien doivent s'assurer quotidiennement du bon fonctionnement des fenêtres. Si l'aération ne peut être assurée, il convient de changer de lieu d'affectation du groupe.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :

- ✓ Nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour

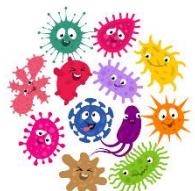
- ✓ Nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et le personnel dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour

Le brassage des enfants :

- ✓ La limitation du brassage entre groupes d'enfants est requise.
- ✓ Les animateurs organisent le déroulement de la journée et des activités pour limiter les croisements entre enfants de groupes différents.
- ✓ Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre élèves d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier en maternelle).
- ✓ **Les arrivées et départs des enfants** peuvent être étalés dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'enfants accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport, y compris celui des enfants en situation de handicap.
- ✓ **La circulation des enfants dans les bâtiments** : les déplacements des enfants doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque groupe.
- ✓ **Les récréations** sont organisées par groupes, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. En cas de difficulté d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en salle d'activité.

Hygiène à la maison :

Avant l'arrivée au centre de loisirs, veiller à une parfaite hygiène de l'enfant



- ✓ Toilette complète,
- ✓ Propreté vestimentaire,
- ✓ Ongles coupés (*les ongles longs sont de petits incubateurs qui gardent l'humidité et les microbes. Il faut les nettoyer avec une brosse ou les porter court*).

Lors du retour à la maison, il est fortement conseillé pour les enfants et le personnel de :

- ✓ Changer de tenue
- ✓ Procéder à un lavage des mains minutieux (éventuellement à une toilette complète).

Information / Formation :

Les enfants :

- ✓ Les enfants bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants.
- ✓ Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
- ✓ L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière.

Le personnel :

- ✓ Tous les personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge le cas échéant.

- ✓ Cette formation doit être adaptée à l'âge des enfants pris en charge et réalisée dès les premiers jours.
- ✓ Les médecins et infirmiers de la PMI apportent leur appui à ces actions de formation.

Les parents :

- ✓ Les parents sont **informés clairement** :
 - Des conditions de fonctionnement de l'accueil et de l'évolution des mesures prises,
 - De leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
 - De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
 - De la nécessité de déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'enfant qui est concerné ;
 - Des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un enfant ou un personnel ;
 - De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre enfant ;
 - Des numéros de téléphone utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'accueil ;
 - Des points et horaires d'accueil et de sortie des enfants ;
 - Des horaires à respecter pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
 - De l'organisation de la restauration.

Accueil des familles et des enfants

1) Rôle des parents – responsabilités - conduite à tenir

Les parents jouent un rôle essentiel pour que cet accueil de loisirs se passe dans de bonnes conditions.

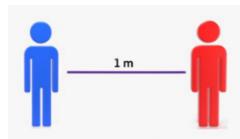
Ils s'engagent, notamment, à :

- ✓ **Expliquer et réitérer le respect des gestes barrières à leur enfant** (*expliquer comment tousser, fournir les mouchoirs jetables, se mettre à distance, cas échéant le port du masque → obligatoire à partir de 6 ans*).
- ✓ **Surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne** avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (température doit être inférieure à 38°C).
- ✓ **Ne pas se rendre à l'accueil de loisirs en cas de maladie et/ou d'infection quelconque.**
- ✓ **Ne pas mettre son enfant à l'accueil de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant, dans la famille ou l'entourage de l'enfant.**
- ✓ **Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer** en précisant si c'est leur enfant qui est concerné.

2) Arrivée et départ des enfants et parents

- ✓ Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs.
- ✓ En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de **masques**, respecter une **distanciation physique** d'au moins 2 mètres et procéder à un **lavage des mains** à l'entrée

- ✓ A l'extérieur, il faut respecter **les règles de distance physique** préconisées (minimum un mètre entre les personnes). Un balisage a été réalisé par les services techniques de la ville.
- ✓ **Tout regroupement de parents est à éviter.**
- ✓ Les familles qui viennent au centre **doivent porter un masque.**
Elles protègent le personnel municipal et se protègent également.
- ✓ Il est conseillé aux enfants et aux parents de **ne pas faire le trajet à plusieurs** (sauf fratries ou personnes de la même famille).



3) Plusieurs entrées possibles pour limiter le brassage (*A déterminer en fonction de l'évolution des effectifs inscrits*)

L'objectif étant d'éviter les croisements et de respecter la distance physique, nous optons pour des entrées différentes selon les groupes, en fonction de l'évolution des inscriptions.

- ✓ **Respecter les points d'entrée.**
- ✓ **Respecter l'heure d'arrivée.**
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré.**
- ✓ **Un membre de l'équipe de direction et l'animateur du groupe assurent l'entrée des enfants.**
- ✓ **Une fois entrés dans le centre, les enfants se rendent directement aux sanitaires pour se laver les mains sous la surveillance de leur animateur.**
- ✓ **Toutes les portes d'accès au centre doivent rester ouvertes** pendant toute la période d'entrée des enfants pour qu'ils n'aient pas à toucher les poignées.

Modalité d'accueil des enfants au centre de loisirs

1) Gestion des groupes

- ✓ **Les groupes sont constitués en fonction des réservations.** Ils sont communiqués aux familles.
- ✓ En maternelle, le nombre maximal par salle et par animateur est de 10 enfants, en primaire il est de 14 enfants.
- ✓ Si les effectifs venaient à augmenter, nous nous verrions dans l'obligation de prévoir un accueil supplémentaire dans une ou des école(s) de la ville.

Seuls les enfants inscrits auprès de la régie centralisée peuvent être accueillis.

2) Horaires d'accueil

- ✓ L'accueil des enfants et le départ des enfants peuvent s'effectuer de **manière échelonnée**.
- ✓ Les familles doivent respecter **strictement** les points d'entrée et les horaires déterminés.
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré.** En cas de retard, l'enfant ne sera pas accepté en centre de loisirs.

3) Organisation de l'espace

En maternelle :

- ✓ La distanciation physique doit être maintenue entre les enfants de groupes différents.

- ✓ En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe (groupe d'école), que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, cantine, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

En primaire :

- ✓ Le principe est la distanciation physique d'au moins 2 mètres lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle d'activité), entre l'animateur et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face.
- ✓ Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.
- ✓ Les salles d'activités sont équipées en flacon de solution hydroalcoolique.
- ✓ Les enfants sont maintenus dans la même salle d'activité durant la journée de manière à limiter la circulation de ces derniers au sein de l'établissement.

4) Le Matériel

- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) doit rester l'exception.
- ✓ Si elle est permise, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Chaque salle dispose d'une poubelle à pédale qui sera vidée régulièrement dans la journée.

5) Les déplacements dans le centre

- ✓ **Une vigilance est de mise lors des déplacements.**
- ✓ Les croisements de groupe doivent être évités au maximum.
- ✓ Lors des déplacements par groupe pour se rendre aux sanitaires, en cour de récréation, au restaurant scolaire les enfants doivent garder une distance de 2 mètres entre eux, par conséquent, ils se déplacent **en file indienne** (repère via balisage ludique apposé au sol).
- ✓ Dans la mesure du possible, sauf mauvaises conditions météorologiques, **les portes restent ouvertes**.

6) Les récréations

- ✓ Les **horaires** de récréation sont **échelonnés**.
- ✓ Les récréations n'excèdent pas 20 minutes par groupe de 8 enfants de maternelle ou de 12 enfants de primaire maximum.
- ✓ Des **espaces de détente** de 50m² dédiés sont attribués à des groupes de 8 enfants (maternelle) ou 12 enfants (élémentaire) maximum en même temps. Un planning horaire de **rotation** par groupe est effectué en fonction des effectifs accueillis.
- ✓ L'accès aux **jeux extérieurs**, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est **autorisé** si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).
- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) doit rester l'exception.
- ✓ Si elle est permise, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Lors des récréations, on procède à **l'aération** et à la **ventilation** des salles d'activités.

LA RECREATION



7) Les activités

- ✓ Les intervenants extérieurs prévus notamment dans le cadre d'activités telles que **l'éducation artistique et culturelle, l'enseignement moral et civique ou l'éducation au développement durable** sont autorisés.
- ✓ Ils doivent obligatoirement porter un masque, respecter une distanciation physique d'au moins 2 mètres et procéder à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la structure.
- ✓ Les activités doivent être organisées par petits groupe de 10 ou 14 enfants maximum, il n'y a pas d'échange avec d'autres groupes.
- ✓ Le programme proposé doit tenir compte de la **distance physique** et des **gestes barrières**.
- ✓ Les activités doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment.

Activités physiques :



- ✓ **Les activités physiques et sportives sont permises en lieu clos.**
- ✓ Il en est de même pour les piscines qui sont autorisées à rouvrir (dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine (dont se déduit le nombre d'enfants dans une ligne d'eau)).
- ✓ Des activités physiques et sportives peuvent être proposées à l'extérieur et à l'intérieur.
- ✓ **Les sports collectifs et les sports de contact sont autorisés à l'extérieur à compter du 9 juin et à l'intérieur à compter du 30 juin, pour les enfants d'un même groupe.**
- ✓ Les jeux de **ballons** et **jeux de contacts** sont permis lorsque qu'une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Les **rencontres** entre établissements ou entre différents groupes d'enfants sont **interdites**.
- ✓ Les déplacements d'enfants doivent être limités au strict nécessaire.
- ✓ Le port du **masque** n'étant **pas possible** lors d'une activité physique, le strict respect d'une **distanciation physique de 2 mètres** doit être assuré. Seuls les sports permettant de respecter cette distanciation de 2 mètres peuvent être pratiqués.



Activités culturelles, manuelles :

- ✓ La **manipulation** des **livres** par les enfants est **permise**.
- ✓ La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) doit rester l'exception.
- ✓ Si elle est permise, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Privilégier les découvertes et la culture au travers des moyens **audio visuels** (projection des visites de musées virtuels...)
- ✓ **Des évènements musicaux peuvent être organisés en extérieur, le public devra être assis et une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes sera respectée.**

Portes ouvertes et kermesses :

- ✓ Les journées portes ouvertes sont de nouveau autorisées à l'extérieur **à compter du 9 juin**. Si elles se tiennent en lieu clos, il est recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m².
- ✓ Les fêtes et kermesses sont autorisées en extérieur **à compter du 9 juin** si les participants sont assis et dans le respect d'une distanciation d'au moins un mètre entre les personnes. **A compter du 1^{er} juillet**, elles pourront également être autorisées en intérieur si les participants sont debout. Il est toutefois grandement recommandé d'appliquer une jauge d'une personne pour 4m²

8) Les transports



- ✓ Les règles de **distanciation sociale** s'appliquent aux transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs.
- ✓ Le véhicule utilisé doit faire l'objet, **avant** et **après** son **utilisation**, d'un **nettoyage** et d'une **désinfection** dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- ✓ **Les enfants de 6 ans et plus** doivent porter un **masque** dès lors que les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées à l'intérieur du véhicule.
- ✓ Les **accompagnateurs** doivent porter un **masque** « grand public » de catégorie 1.
- ✓ Le **chauffeur** doit maintenir les **distances de sécurité** avec les **passagers** et porter un **masque** grand public, même s'il est **séparé** des passagers **par une paroi**.

9) La restauration



- ✓ Il est obligatoire de faire déjeuner les enfants d'un même groupe ensemble et, toujours à la même table.
- ✓ Une **distance d'au moins deux mètres** est respectée entre les différents groupes.
- ✓ Un **rappel des mesures barrières** est effectué par l'animateur à plusieurs reprises, sous forme ludique (à l'oral via l'animateur, ou via utilisation de supports vidéo ou audio).
- ✓ Les personnels ainsi que les enfants de 6 ans et plus portent un masque en permanence pendant leurs déplacements.
- ✓ Le port du **masque** est **obligatoire** même lorsque les enfants sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.
- ✓ Afin de **limiter le brassage** entre enfants et groupes d'enfants, un **balisage** des sens de **circulation** et de la **distanciation** à respecter est mis en place dans les restaurants scolaires.
- ✓ Les plages horaires et le nombre de services sont adaptés de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.
- ✓ Dans la mesure du possible, les entrées et les sorties sont dissociées.
- ✓ Les assises sont disposées de manière à éviter d'être face à face voire côté à côté (par exemple en quinconce) lorsque cela est matériellement possible.
- ✓ Le maintien d'une distanciation **d'au moins deux mètres** entre les tables, entre les enfants de groupes différents est requis. La stabilité des groupes est recherchée. Elle s'impose lorsque les règles de distanciation (disposition des assises, distance entre enfants) ne peuvent être totalement respectées.
- ✓ Distribution de l'eau par un encadrant.
- ✓ **Avant et après le repas, le lavage des mains** est obligatoire durant 30 secondes.
- ✓ Les portes et fenêtres du restaurant scolaire, restent ouvertes durant tout le temps de la restauration (si la météo le permet).
- ✓ **Passage au self** par groupe en primaire, avec service individuel de plateaux et de couverts (dressage au plateau à l'avance) et **repas servis à table** en maternelle (dressage à l'assiette à l'avance).
- ✓ Les tables du restaurant sont nettoyées et désinfectées au minimum après chaque service et si possible, après chaque repas.
- ✓ Exploiter, lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et l'interdiction du brassage entre groupes, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.).

- ✓ Proposer, en dernier recours, des repas à emporter (si possible en alternant pour les enfants les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux) et veiller au respect de la distanciation physique et au non brassage par les enfants au moment de la prise du repas à emporter.
- ✓ Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.

10) Gestion des sanitaires – passage aux toilettes

- ✓ Le **lavage des mains** aux lavabos peut se réaliser **sans mesure de distance physique** entre les enfants d'un même groupe.
- ✓ Gérer les flux avec les enfants vers les toilettes (départ et retour dans la salle d'activité).
- ✓ Les fenêtres seront ouvertes pendant l'occupation des sanitaires.
- ✓ Les enfants **se lavent les mains avant et après le passage aux WC**.
- ✓ Les **sèche-mains à air pulsé** sont **condamnés**.
- ✓ S'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables des toilettes : savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique...
- ✓ S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidienne.



Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des personnes à risque et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs

1) Définitions :

Cas confirmé :

- ✓ Personne, symptomatique ou non, avec un résultat de test RT-PCR confirmant l'infection par le SARSCoV-2.



Contact à risque :

- ✓ Selon la définition de Santé publique France, est contact à risque toute personne ayant eu *un contact direct avec un cas confirmé* dans l'une des situations suivantes *sans mesure(s) de protection efficace* (masque chirurgical porté par le cas confirmé **OU** la personne contact, masques grand public de catégorie 1 porté par le cas **ET** la personne contact, hygiaphone ou autre séparation physique par exemple de type vitre ou plexiglas) :
 - Ayant partagé le même lieu de vie (logement, internat, etc.) que le cas confirmé ou probable ;
 - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;
 - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
 - Ayant partagé un espace confiné (salles d'activité, bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas confirmé, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Cas possible :

- ✓ Personne présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19, ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédent l'apparition des symptômes.

- ✓ Les signes évocateurs de Covid-19 sont décrits dans l'avis du HCSP du 20 avril 2020 relatif aux signes cliniques d'orientation diagnostique du Covid-19.
- ✓ Les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de Covid-19.

Cluster ou cas groupés :

- ✓ Survenue *d'au moins 3 cas* (enfant de fratrie différente ou adulte dans le cas présent) confirmés ou probables dans une période de 7 jours et qui appartiennent à une même unité géographique (classe, école ou accueil collectif de mineurs dans le cas présent).

Chaîne de transmission :

- ✓ Séquence identifiée d'au moins 3 personnes malades successivement ([1 puis 2) ou [1 puis 1 puis 1]) dont une au moins est un cas confirmé et pour lesquelles la chronologie de leurs contacts est cohérente avec une transmission du virus entre elles (délai entre 2 cas d'environ 4 à 7 jours).

Isolement des cas possibles et confirmés :

Cas possibles

- ✓ **L'isolement** est une mesure de gestion appliquée aux **cas possibles** (dans l'attente de la confirmation par test RT-PCR), probables et confirmés. Elle est prise par les autorités sanitaires.
- ✓ **La durée de l'isolement est de 7 jours pleins** à partir de la date de début des symptômes avec absence de fièvre au 7ème jour pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 7ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition de la fièvre. **Obligation d'effectuer un test PCR à l'issue de la quarantaine.**
- ✓ **S'agissant des mineurs de moins de 6 ans symptomatiques (cas possible)**, ils font l'objet d'un isolement jusqu'à l'arrêt des signes. Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée si elle était présente dans le tableau clinique. **Le retour des mineurs de moins de 6 ans « cas possible » en accueil collectif n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR, mais se fait au bout de 10 jours en l'absence de test.**

Cas confirmés :

- ✓ **S'agissant des mineurs de 6 ans et plus**, l'isolement est de 10 jours pleins à partir du jour du **prélèvement positif** pour les cas asymptomatiques. Pas d'obligation d'un test PCR, à l'issue de la quarantaine.
- ✓ **S'agissant des mineurs de moins de 6 ans testés positif**, ils font l'objet d'une éviction de 10 jours et jusqu'à l'arrêt des signes si l'enfant était symptomatique. Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée si elle était présente dans le tableau clinique. Pas d'obligation d'un test PCR, à l'issue de la quarantaine. **Il est possible d'excréter des résidus de virus après le 10e jour qui ne sont plus contaminants, mais qui peuvent conduire à un test positif pendant plusieurs semaines.** C'est pour cette raison que les personnes ayant eu un test positif dans les moins de deux mois ne sont pas considérées comme contacts à risque

Quarantaine des personnes contacts à risque :

- ✓ Il s'agit d'une mesure de gestion concernant les personnes contacts à risque. Elle est prise par les autorités sanitaires.
- ✓ La durée de la quarantaine est de **7 jours** à partir du dernier contact avec un cas confirmé. Un test RTPCR ou antigénique **doit être réalisé immédiatement** (pour les enfants de 6 ans et plus) afin de déclencher le contact-tracing en cas de positivité. Un résultat négatif ne lève pas la mesure de quarantaine de la personne contact.



- ✓ La mesure de quarantaine prend fin en cas de résultat de test négatif (Tag ou RT-PCR) réalisé à **J7** du dernier contact avec le cas confirmé et en l'absence de symptômes évocateurs de la Covid-19.
- ✓ En cas de test positif, les mesures d'isolement applicables aux cas confirmés et rappelées ci-dessus s'appliquent. Si la personne contact à risque vit sous le même toit que le cas confirmé, le test doit être réalisé 7 jours après la date de guérison du cas.
- ✓ **Pour les mineurs de moins de 6 ans, le retour au sein de l'accueil peut se faire au bout de 7 jours sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de symptômes. Il est toutefois désormais fortement recommandé, avec le déploiement des tests RT-PCR sur prélèvement salivaire, que l'enfant réalise un test immédiatement et un second test après la période d'isolement de 7 jours**
- ✓ **Pour les mineurs de 6 ans et plus et les encadrants contacts à risque**, le retour à l'accueil ne peut se faire qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout de 7 jours. En l'absence de test chez les personnels et les mineurs de plus 6 ans, la quarantaine est prolongée jusqu'à 14 jours.
- ✓ Pour les accueils périscolaires, il est opportun de prendre contact avec la direction de l'école pour assurer une position cohérente

2) Anticipation de la gestion des cas en accueil de loisirs

Afin de faciliter les potentielles démarches de recherche de cas et des personnes contacts (contact-tracing), le directeur de centre doit :



- ✓ Tenir à jour les coordonnées des mineurs et de leurs responsables légaux (nom, prénom, date de naissance du mineur, numéro de téléphone et adresse courriel des responsables légaux) ;
- ✓ S'assurer de la possibilité de mise en œuvre des modalités d'éviction des cas possibles (dans l'attente du résultat du test), des cas probables ou confirmés et des personnes contacts à risque ;
- ✓ S'assurer, en lien avec le référent Covid-19, des circuits d'informations des responsables légaux et des personnels en cas de survenue de cas probables ou confirmés selon les modalités présentées ci-après ;
- ✓ Prendre des contacts avec les responsables scolaires pour partager les informations ;
- ✓ Être en capacité de déterminer les personnes contacts à risque dans les conditions définies ci-après.

3) Préconisations pour les tests pour les enfants de moins de 11 ans

Chez les mineurs de moins de 6 ans

- ✓ Il n'est pas recommandé de réaliser un test virologique de diagnostic Covid-19 chez les enfants symptomatiques sauf dans les situations suivantes :
 - Hospitalisation ou formes suffisamment sévères pour justifier des explorations complémentaires.
 - Enfants à risque de forme grave de Covid-19.
 - Enfants en contact à leur domicile avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19.
 - Enfants dont les symptômes ne s'améliorent pas après un délai de 3 jours.

Chez les mineurs de plus de 6 ans

- ✓ En période épidémique, il est recommandé de réaliser un test RT-PCR ou antigénique à tout enfant présentant une toux, et/ou fièvre, et/ou troubles digestifs, avant de revenir en milieu scolaire.
- ✓ Il n'est pas recommandé de réaliser un test RT-PCR ou antigénique en cas de diagnostic clinique confirmé d'une autre maladie infectieuse de l'enfant.
- ✓ Il n'est pas recommandé de faire des tests RT-PCR ou antigéniques chez des enfants asymptomatiques sauf dans des situations épidémiologiques particulières : surveillance de clusters ou circulation de variantes signalée par les autorités sanitaires.

A noter qu'avec le déploiement du test RT-PCR sur prélèvement salivaire, il est désormais recommandé de tester tous les enfants quel que soit leur âge, lorsqu'ils sont symptomatiques, contacts à risque (ou considérés comme contacts à risque), ou lorsqu'ils sont asymptomatiques, dans des situations épidémiologiques nécessitant la réalisation de campagnes de dépistage.

4) Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 (cas possible)

Un mineur ou un animateur qui présente des symptômes évocateurs de Covid-19 ne doit pas prendre part à l'accueil. Le directeur de l'accueil ou le responsable doit en être informé.

De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un mineur ou à un encadrant ou en cas d'autotest positif, même en l'absence de symptômes, celui-ci ne se rend pas à l'accueil (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe le directeur ou responsable de ce dernier.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- ✓ Isolement immédiat de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- ✓ Eviction de la personne symptomatique par le directeur de l'accueil ;
- ✓ Information de l'enfant, de ses représentants légaux ou de l'encadrant, des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- ✓ Si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : nettoyage et désinfection du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.
- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 7 jours, et en l'absence de symptômes.

A ce stade, le directeur ou le responsable de l'accueil peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'accueil. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

5) Gestion d'un cas probable ou confirmé de la Covid-19

Les responsables légaux de l'enfant ou l'encadrant concernés informent le directeur ou le responsable de l'accueil d'un cas possible.

Le mineur ou l'encadrant, dans l'attente du résultat du test pratiqué, ne doit pas prendre part à l'accueil.

Si son **résultat est positif**, le cas est confirmé, et il ne doit pas prendre part à l'accueil avant un délai d'au moins 10 jours (à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).

Si le mineur ou l'encadrant a toujours de la fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.

Les 7 jours suivant la levée de l'isolement, une vigilance particulière sera attendue du mineur ou de l'encadrant quant au respect des gestes barrières et **du port du masque chirurgical**.

En revanche, les mineurs de moins de 6 ans ne sont pas tenus de porter le masque qui n'est pas recommandé.



6) Identification et gestion des personnes contacts à risque

L'identification des contacts à risque au sein d'un accueil parmi les personnels et en dehors du groupe pour les mineurs doit prendre en compte le port du masque et le respect des gestes barrières et de la distanciation physique. Cette identification doit être initiée dès le premier cas, et doit considérer les différents temps de la vie scolaire, périscolaire et extrascolaire.

L'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de 7 jours avant le test positif (pour les asymptomatiques) au jour de l'éviction du cas confirmé. Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction.

Il appartient au responsable de l'accueil d'assurer l'identification des contacts à risque dans les accueils collectifs de mineurs, en lien avec les autorités sanitaires et les plateformes de l'Assurance Maladie, en charge du *contact-tracing* de niveau 2. Toutefois, dans la mesure du possible, l'éducation nationale assurera, en lien avec la collectivité territoriale de rattachement, le contact-tracing sur le temps de cantine.

Le directeur ou le responsable de l'accueil, en lien avec l'ARS, établit une liste des potentiels contacts à risque identifiés et de leurs coordonnées.

Il lui appartient également de prévenir les encadrants et les responsables légaux, que suite à un cas confirmé dans l'accueil :

- ✓ Leur enfant fait l'objet d'une mesure d'éviction en raison de la suspension des activités de son groupe ;
- ✓ Soit leur enfant ou l'encadrant est susceptible d'être personne contact à risque (et qu'une mesure d'éviction est prise par mesure de précaution) ;
- ✓ Soit leur enfant ou l'encadrant n'est pas susceptible d'être contact à risque à ce stade malgré la présence d'un cas au sein de l'accueil.

Le nom du/des cas confirmé(s) ne doit jamais être divulgué.

Sur la base de cette liste potentielle, le directeur ou le responsable de l'accueil met en place des mesures d'évictions. Il s'agit d'une mesure de précaution en attendant la liste validée par l'ARS, laquelle sera envoyée à l'assurance maladie.

Validation des contacts à risque par l'ARS et mesures d'isolement

L'ARS valide le périmètre des personnes incluses dans le contact-tracing et aide si besoin l'établissement à l'identification des contacts à risque.

Une information complémentaire (courrier communiqué par l'assurance maladie) est alors transmise par le directeur ou le responsable de l'accueil aux responsables légaux du mineur et aux encadrants afin de confirmer/infirmer la première information.

Ce courrier prescrit la mesure de quarantaine, précise la démarche à suivre (notamment les modalités de réalisation d'un test) et propose les modalités d'accompagnement possibles. Ce courrier nominatif a valeur de justificatif de la décision d'isolement, et donc de suspension de l'accueil du mineur dans l'accueil collectif. Il permet également la délivrance de masques en pharmacie et l'obtention si nécessaire d'un arrêt de travail pour garde d'enfants pour les responsables légaux.

Si une suspicion de contact à risque est levée par l'ARS ou l'Assurance maladie, le directeur ou le responsable de l'accueil lève l'éviction. Le mineur ou l'encadrant pourront de nouveau participer à l'accueil.

Lorsqu'une mesure exceptionnelle de suspension de l'accueil des usagers est prise par le Préfet, après avis des autorités sanitaires, l'information est assurée par la transmission, par tous moyens (affichage, message...), de la décision préfectorale et de sa durée. Cette information vaut justificatif pour les responsables légaux de la suspension de l'accueil.

7) Gestion de plusieurs cas confirmés

En règle générale, il convient de s'en tenir au strict respect des mesures d'isolement des cas confirmés et des personnes contacts à risque.

Le directeur de l'accueil doit surveiller l'apparition de cas au sein de la structure et informer l'ARS en cas d'apparition de 3 cas ou plus sur une période de 7 jours (définition d'un cluster) sauf pour les enfants de maternelle (voir ci-dessous).

La décision de suspension de l'accueil des mineurs répond à des situations exceptionnelles. Elle est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (organisateur de l'accueil, ARS, préfecture, le cas échéant Education Nationale pour les accueils périscolaires).



En école maternelle

- ✓ L'apparition d'un cas confirmé parmi les animateurs, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1, n'implique pas que les enfants du groupe soient considérés comme contacts à risque.
- ✓ De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enfants n'implique pas que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1 ou un masque chirurgical.
- ✓ En revanche, **l'apparition d'un cas confirmé parmi les enfants implique que les autres élèves du groupe ou de la classe soient identifiés comme contacts à risque.**
- ✓ Dans la circonstance où trois enfants d'un même groupe ou d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les personnels du groupe ou de la classe doivent également être considérés comme contacts à risque.

En école élémentaire

- ✓ Le port du masque « grand public » de catégorie 1 étant obligatoire tant pour les personnels que pour les enfants dans tous les espaces et en particulier dans les salles d'activité, l'apparition d'un cas confirmé parmi les animateurs ou les enfants n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.
- ✓ Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'un même groupe ou d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les enfants et les personnels du groupe ou de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

8) Mesures en cas d'identification de la variante britannique du virus chez un personnel ou un enfant

- ✓ La conduite à tenir autour d'un cas confirmé de la variante d'intérêt 20I/501Y.V1 (dite britannique) est la même que pour le cas général.

9) Mesures en cas d'identification des variantes brésilienne et sud-africaine du virus chez un personnel ou un enfant

- ✓ L'apparition d'une variante sud-africaine ou brésilienne du SARS-CoV-2 implique la suspension des activités du groupe de mineurs concerné. **Le contact-tracing se déroule également de la manière que dans le cas général.**

10) Protocole de remontée de l'information

- ✓ L'organisateur de l'accueil doit informer l'établissement scolaire fréquenté par le mineur présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 ou cas possible ou confirmé de cette situation.
- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil doit informer le service chargé du suivi des ACM dans le département compétent, en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid 19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans ces structures.
- ✓ Ces informations sont, par suite, transmises à la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) qui les adresse au centre ministériel de crise du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

11) Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19

- ✓ Ne pas utiliser un **aspirateur** pour le nettoyage des sols.
- ✓ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
 - **Nettoyer**, avec un **bandeau** de lavage imprégné d'un produit détergent, les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel ;
 - **Rincer** à l'eau, avec un autre bandeau de lavage, pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure ;
 - **Sécher** les surfaces ;
 - **Désinfecter**, avec un 3^{ème} bandeau de lavage, avec un produit **désinfectant virucide** selon la **norme EN 14476**, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel.
 - Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette **phase de rinçage** est **obligatoire** suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
 - Ou combinaison des 3 opérations avec un produit **détergent/désinfectant norme EN 14476**
- ✓ **Tenue du personnel** d'entretien **adaptée** aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
- ✓ **Éliminer** les **équipements** de nettoyage à **usage unique** dans un **sac poubelle fermé** hermétiquement.

